

Manager de structures sanitaires et sociales (MS)

RNCP29460 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 7
Code(s) NSF	330p
Formacode(s)	44047
Code(s) ROME	K1403, M1205, M1503, M1302
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'échéance	21/12/2022

Certificateur(s)

TOULOUSE BUSINESS SCHOOL - TBS · SIRET : 81751739400018

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

L'expert en management de la santé pour les structures sanitaires et sociales exerce son activité principalement comme responsable d'établissement sanitaire, social ou médico-social. En tant que chef d'établissement, il assure la bonne marche de la structure concernée, sur le plan administratif, financier mais aussi sur le plan de la qualité des services rendus aux personnes résidentes.

Il applique les objectifs politiques ou économiques des instances décisionnaires.

Il coordonne les activités, anime et gère tout ou partie du personnel.

Il propose des projets de développement et assure les relations stratégiques et politiques de son établissement.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Le titulaire de la certification est capable de :

- définir un projet d'Etablissement en cohérence avec les orientations stratégiques et le traduire en plans d'actions
- gérer administrativement, financièrement et logistiquement son établissement
- manager et gérer les ressources humaines
- piloter des projets
- développer et animer les relations avec l'environnement et les partenaires extérieurs.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'expert en management de la santé pour les structures sanitaires et sociales exerce son activité aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé :

- établissements de soins ou d'hospitalisation
- établissement d'hébergement : maisons de retraite...
- établissement de rééducation
- service de protection maternelle et infantile
- organismes et fédérations professionnelles de la santé

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Les emplois occupés peuvent être :

- directeur (trice) de clinique
- directeur (trice) d'établissement
- directeur (trice) d'exploitation
- chef de projet
- coordinateur (trice) administratif
- responsable des ressources humaines
- directeur (trice) financier

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Décret n°2007-221 du 19 février 2007 pris en application du II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles relatif aux modalités de délégation et au niveau de qualification des professionnels chargés de la direction d'un ou plusieurs établissements ou services sociaux ou médico-sociaux.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Élevée (4/5) Moyenne pondérée par l'emploi ; les familles ci-dessous s'échelonnent de 1 à 5 sur 5.
Facteurs principaux	Manque de main-d'œuvre disponible
Salaire médian (mensuel)	2 564 €
Familles professionnelles (FAP)	L2X61 — Agents administratifs · tension 1/5 (Très faible) L4X80 — Techniciens des services administratifs · tension 4/5 (Élevée) L4X81 — Techniciens et agents de maîtrise des services financiers ou comptables · tension 5/5 (Très élevée) L5X90 — Cadres administratifs, comptables et financiers (hors juristes) · tension 3/5 (Modérée) L5X92 — Cadres des ressources humaines et du recrutement · tension 2/5 (Faible)
Projets de recrutement (BMO 2026)	43 686
Jugés difficiles à recruter	27 %
Emplois saisonniers	9 %
Familles professionnelles (FAP)	L2X61 — Agents administratifs L4X80 — Techniciens des services administratifs L4X81 — Techniciens et agents de maîtrise des services financiers ou comptables L5X90 — Cadres administratifs, comptables et financiers (hors juristes) L5X92 — Cadres des ressources humaines et du recrutement L6X00 — Dirigeants de petites et moyennes entreprises de moins de 50 salariés

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, CANDIDATURE INDIVIDUELLE

50% de représentants de l'organisme de formation 50% professionnels

COMPOSITION DU JURY — VAE

43% de représentants de l'organisme de formation 57% professionnels

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	10 000 €
Selon la branche	8 164 € – 11 075 €
Prise en charge	Branches concernées
10 000 €	Valeur par défaut · 208 branches
9 000 €	CPNE de la branche de l'hospitalisation privée à statut commercial et du thermalisme, CPNEFP de la Mutualité Sociale Agricole
11 075 €	CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil
11 000 €	CPNEFP Mutualité
8 164 €	CPNEFP dans les établissements d'enseignement privés sous contrat

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	21/12/2022
-------------------------------------	------------

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP19226

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RNCP37262

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

masteres@esc-toulouse.fr

<http://www.esc-toulouse.fr>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/29460/>

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	4
Parcours menés à terme	2
Taux d'achèvement	50 %
Période	04/2022 – 09/2023

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	16
----------------------	----

Montant total engagé	226 518 €
Coût moyen par dossier	14 157 €
Durée moyenne	268 h
Période	07/2020 – 10/2022
Reste à charge titulaire	62 %
France compétences	28 %
Entreprise	10 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.